

Pour une ambiance et un séjour agréable :

- Respectez la **dimension** de votre terrain et **conservez l'emplacement** qui vous a été **préalablement attribué**;
- Respectez la **VITESSE maximale** sur le site.



Terrains de camping :

- **Déposez vos déchets** dans des sacs de **plastique** et les **jeter** dans les grosses **poubelles** situées sur le site du camping. L'équipe du Challenge 255 vous remercie de votre collaboration afin de garder nos champs agricoles exempts de déchets;
- Il est **INTERDIT** d'avoir des **contenants de verre** sur le site du camping;
- Vous devez être **présent à votre emplacement de camping** lorsque votre **génératrice fonctionne** entre **7 h et 23 h** (**interdiction** de faire fonctionner votre **génératrice** entre **23 h et 7 h**).



Respect des autres :

- Respectez le **couvre-feu** fixé à **23 h** (aucun bruit : **pas de musique forte**)
- Il est **interdit d'avoir des paroles ou des gestes agressifs** envers autrui et de **déplacer, de voler ou de détruire du matériel** (piquets, numéros, etc.) **appartenant au Challenge 255**. De tels comportements pourraient entraîner votre expulsion du camping et du site du Challenge 255, sans remboursement;
- Il est **interdit de se bagarrer**; un tel comportement entraînera votre expulsion du camping et du site du Challenge 255, sans remboursement;
- Il est **interdit d'ALLUMER, DE FAIRE ALLUMER OU DE PERMETTRE QUE SOIT ALLUMÉ UN FEU EN PLEIN AIR** (règlement municipal de Baie-du-Febvre 248-06-13, section 7.1.1)¹;
- Il y aura une tolérance pour les feux au propane avec système homologué seulement.



Animaux :

- Vous devez **tenir les animaux en laisse** en tout temps sur le **site du camping**;
- Il est **interdit de laisser votre animal sans surveillance** au camping. S'il est trop bruyant ou dérangent, le responsable pourrait exiger son départ.



Sollicitation / Publicité :

- Il est **interdit d'afficher une pancarte publicitaire** sur votre terrain et de **solliciter** sur tout le site du Challenge 255 sans entente préalable avec la direction de l'événement.

Eau :

- Un point d'eau situé au bout de la piste est disponible. **ATTENTION**, cette **EAU EST NON POTABLE**



AUCUN REMBOURSEMENT POUR ANNULATION DE VOTRE PART OU POUR MAUVAIS TEMPS.

LE CHALLENGE 255 N'EST PAS RESPONSABLE DU VOL OU DES DOMMAGES QUI POURRAIENT ÊTRE CAUSÉS À VOS BIENS SE TROUVANT SUR LE SITE DE L'ÉVÉNEMENT.

Renseignements utiles concernant le site des compétitions :

- ❖ Aucun animal n'est permis sur le site des compétitions;
- ❖ Vous pouvez apporter une bouteille d'eau par personne (500 ml) et du jus pour les enfants;
- ❖ Vous ne pouvez pas apporter une glacière avec des boissons et/ou nourriture sur le site des compétitions;
- ❖ Il est interdit de circuler sur le site des compétitions du Challenge 255 avec un petit véhicule motorisé (voiturette de golf et scooter);
- ❖ Il est interdit d'avoir des contenants de verre sur le site des compétitions.



¹ Si le service de sécurité du Challenge 255 ou le service d'incendie doit procéder ou faire procéder à l'extinction d'un feu en plein air, un constat d'infraction sera remis au locataire du terrain de camping (règlement municipal de Baie-du-Febvre 248-06-13, section 7.2.6). En cas de refus de collaborer ou de récidive, vous serez immédiatement expulsé ET votre droit d'entrée SUR LE SITE DU CHALLENGE 255 vous sera retiré, le tout, sans remboursement.